

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		S. PERI
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET		x		G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY			x	
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x		L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		A.CHEVALIER
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		L. LOREAU
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		JP. GRANGE
	Géraldine	MERCIER		x		A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EUGENE DUBOIS - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RAID MULTISPORT UNSS

Elèves : Maïwenn, Elisa, Antonin, Baptiste et Clara (arbitre)

Professeurs accompagnateurs : Cédric Desbordes et Matthieu Banon

Arrivée de M. BARDON.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 47 voix pour et 1 abstention (M. BOULON).

IV- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le compte rendu.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V- PRESENTATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ET D'ORGANISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE GLOBALE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, PAR LE BUREAU D'ETUDES POLYMOBYL

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

VI- PAED - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCES A LA ZAC AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE LA RD 38 DESSERVANT LE DEMI-ECHANGEUR DE L'A 46

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un projet de convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement a été établi, portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED), à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement concernés.

L'aménagement consiste en :

- la création d'une nouvelle branche, côté Sud du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38, donnant accès à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED),
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement si besoin.

La branche créée sur le giratoire, ainsi que l'ensemble des réseaux et espaces associés, constituent les équipements publics de la ZAC PAED (programme des équipements publics de la ZAC validé, avec le dossier de réalisation de ZAC, par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2021) et sont situés sur son terrain d'assiette.

En conséquence, aucun de ces travaux et ouvrages ne sera réalisé sur le domaine public départemental.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement et son financement seront assurés par la Société GLB Aménagement, Concessionnaire du Traité de concession d'aménagement et Aménageur de la ZAC. La société GLB Aménagement en assurera la réalisation et assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement avant remise des ouvrages au Concédant, la Communauté de Communes de la Dombes qui sera substituée par la Commune de Mionnay, conformément à la délibération du Conseil municipal d'accord sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC PAED, en date du 15 janvier 2021.

Le Département intervient en tant qu'exploitant de la RD 38.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. GAGNOLET) :

- **D'approuver** la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38, jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VII- PAED - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Présentation par M. GAGNIERE.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, dont GLB Aménagement SAS est concessionnaire.

En application de l'article 3 du Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014, ce Traité (et ses annexes), ainsi que l'ensemble des avenants signés depuis (accompagnés eux-aussi de leurs annexes), ont été notifiés à la GLB Aménagement SAS.

Cette notification marque la prise d'effet du Traité de concession d'aménagement.

Par ailleurs, l'article 32 du Traité de concession d'aménagement prévoit que, pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, comptable et financier, l'Aménageur doit établir chaque année un compte rendu d'activité et financier.

Celui-ci comporte un état des perspectives de commercialisation, un bilan des activités du Concessionnaire et, plus généralement, tout élément permettant au Concédant de vérifier que l'opération se déroule conformément au programme.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 a été transmis à la CCD le 13 mai 2022 et modifié le 25 mai 2022.

Conformément au Traité de concession d'aménagement, le CRAC présenté par l'aménageur, au regard de ses obligations contractuelles et du bilan financier prévisionnel de l'opération, est soumis à l'examen du Conseil communautaire, qui en délibère dans un délai maximum de 3 mois suivant la communication.

Dans cette perspective, une mission d'analyse du CRAC portant sur le contrôle financier de l'exécution du traité de concession d'aménagement a été confiée au Cabinet ACTIPUBLIC (Conseil en finances locales), qui conclut qu'à ce stade, l'exécution financière du Traité de concession n'appelle pas de remarques particulières mais constate que le décalage dans la réalisation des acquisitions foncières et des travaux suite à la réalisation des fouilles archéologiques pourrait avoir des conséquences financières.

Mme DUBOIS indique que le CRAC n'appelle pas de remarque particulière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le Compte Rendu Annuel aux Collectivités établi par GLB Aménagement SAS pour l'exercice 2021.

Arrivée de M. FLAMAND.

M. COMTET demande si les fouilles pourraient s'arrêter avant.

M. GAGNIERE explique le phasage prévu avec la DRAC qui aurait souhaité au départ avoir une vision globale du chantier.

M. JAYR ironise sur le temps écoulé, entre le début de la zone en 2005 et les fouilles en 2022.

Mme PERI interroge sur les prêts financiers.

M. GAGNIERE estime que si les retours des banques et la hausse des taux l'obligeaient, GLB utiliserait sa réserve financière ou attendrait avant de commencer les constructions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 voix contre (M. JAYR) et 5 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, PERI, MM. BAILLET par procuration, BOULON et JOLIVET) :

- **D'approuver** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités établi par GLB Aménagement SAS pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

VIII- ECO DOMBES 3

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

En fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants de son territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux. Cette opération a été renouvelée fin 2021 avec un franc succès.

Le principe : la Communauté de Communes organise un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo étaient départagés par un tirage au sort, ce qui a permis de désigner 1 000 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire intitulée « achetezendombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, un tirage au sort informatique a désigné aléatoirement les lauréats parmi les ex-aequo, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile.

Cette opération s'est inscrite dans le champ de la compétence action sociale de la CCD et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement positifs autant quantitativement que qualitativement :

Grâce à ce jeu, la CCD a injecté, en 2021, 44 510 € dans l'économie locale sans compter les effets leviers induits (gain de nouveaux clients, fidélisation de certains, achat complémentaire...). En effet, sur les 50 000 €, 550 € n'ont jamais été récupérés par les gagnants (adresses erronées), et au 9 juin 2022, 44 510 € de bons d'achats solidaires ont été enregistrés par les commerçants sur la plateforme, soit 90% de consommation.

Tout comme l'année précédente, la CCD a reçu de nombreux témoignages et de remerciement de la part d'habitants qui avaient gagnés. Le retour des commerçants a été tout aussi positif.

Aussi, cette action étant plébiscitée tant par les habitants que par les commerçants du territoire et dans le contexte économique difficile du début d'année marqué par une forte diminution du pouvoir d'achat, il est proposé de réitérer cette opération pour l'année 2022, toujours sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort. Il permettrait à la CCD, de faire gagner cette fois-ci 60 000 € de bons d'achats solidaires à ses habitants et consommateurs locaux. Ce serait toujours sous la forme d'un chéquier constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €, à dépenser auprès à minima des 130 commerçants inscrits sur la plateforme en juin 2022 (de nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu d'ici à ce que les bons d'achats soient dépensés).

Afin d'en optimiser la visibilité, il est également proposé de rester sur les mêmes dates que les éditions précédentes, à savoir du 15 octobre au 30 novembre 2022, avec un tirage au sort effectué le 2 décembre 2022 et les bons d'achats solidaires envoyés avant le 10 décembre 2022, à consommer avant le 28 février 2023.

Cette année, le 15 octobre étant un samedi, une animation spécifique sera proposée pour le lancement du jeu afin de mettre en avant le jeu et les commerçants partenaires.

Le coût de cette opération, hors frais de fonctionnement interne à la CCD, s'élèverait à :

DOTATION CCD	60 000 €
Impression	1 369 €
Affranchissement lettre suivie	4 380 €
Routage	1 069 €
Gestion financière	6 000 €
TOTAL	72 818 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 3, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. BARDON) et 3 abstentions (MM. LANIER, BOULON et MERIEUX) :

- **D'approuver** l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 3, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

IX- PROPOSITION D'INDEXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE NAUTI DOMBES ET SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un contrat de délégation a été signé pour la gestion du centre aquatique Nauti Dombes pour une durée de 6 ans. Au titre du contrat, le concessionnaire établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées. La grille tarifaire propose, à cet effet, des tarifs différenciés pour les résidant sur le territoire de la Dombes de la Collectivité d'une part et pour les extérieurs d'autre part (notamment pour les droits d'entrée unitaires). Ces tarifs sont indexés annuellement au mois de septembre. A l'exception des offres promotionnelles, ponctuelles par définition, toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire qu'après exprès et préalable de la Collectivité.

Compte tenu du contexte fortement inflationniste depuis la fin d'année 2021, notamment en raison de l'évolution très importante des coûts des énergies, et des modalités contractuelles qui permettent seulement des indexations à posteriori, le concessionnaire souhaite anticiper l'application de l'indexation au 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la proposition du concessionnaire afin d'anticiper l'application de l'indexation au 1^{er} juillet 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant prévoyant l'application anticipée de l'indexation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 3 voix contre (MM. COMTET, DUBOST par procuration et JOLIVET) et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** la proposition du concessionnaire afin d'anticiper l'application de l'indexation au 1^{er} juillet 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à l'avenant prévoyant l'application anticipée de l'indexation.

X- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Un marché lancé en 2018 pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires (groupement de commande) arrive à expiration en octobre 2022.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires va être créé avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

Une consultation a été lancée pour connaître les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes ; toutefois une consultation ultérieurement sera lancée afin de recenser les besoins et déterminer la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les communes souhaitant adhérer au groupement sont : Abergement Clémenciat, Baneins, Bouligneux, Chalamont, Chatenay, Condeissiat, Crans, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Relevant, Saint André de Corcy, Saint André le Bouchoux, Saint Germain sur Renon, Sainte Olive, Sandrans, Versailleux et Villars les Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Pour ce faire, un projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.
- De désigner M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.
- **De désigner** M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XI- BUDGET ANNEXE BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Afin de pouvoir réaliser des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres à la base de loisirs « La Nizière », le budget principal doit verser une subvention au budget base à hauteur de 13 500 €.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-020 : Terrains	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL GENERAL		13 500.00 €		13 500.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (Mme PERI) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BAILLET par procuration et LOREAU) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XII- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision. En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget principal un montant total de 1 660 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, soit 11 057.75 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XIII- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET ANNEXE BASE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision. En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget annexe Base un montant total de 504 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, soit 3 360 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision.

En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget annexe Commerces un montant total de 626 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, soit 4 163.93 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (Mme BERNARD et M. BOULON) :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XV- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET ANNEXE CREATHEQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision.

En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget annexe Créathèque un montant total de 748 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, 4 985.75 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XVI- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision.

En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget annexe Déchets ménagers un montant total de 3 997 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, soit 26 645.54 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII- DEPRECIATIONS DE CREANCES DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, doivent faire l'objet d'une provision. En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance ; c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il faut donc provisionner sur le budget annexe SPANC un montant total de 90 €, correspondant à 15% du montant total à provisionner, soit 595.50 €.

Celle-ci sera ensuite mandatée sur le compte 6817 (crédits prévus au budget).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la constitution d'une provision et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVIII- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un Comité Social Territorial local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **De créer** un Comité Social Territorial local,
- **De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- **De fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,

- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

XIX- MODIFICATION DU POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'agent responsable du Service Commun Enfance Jeunesse est lauréat du Concours de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Le Service Commun Enfance Jeunesse a connu un développement important et logiquement une sensible évolution depuis la fusion.

L'agent responsable du Service Commun Enfance Jeunesse donne entière satisfaction dans ses missions et sa promotion est donc logique et légitime.

Afin de permettre cette promotion, il convient d'ouvrir le poste de responsable du Service Commun Enfance Jeunesse au cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ouvrir le poste d'emploi permanent de responsable du Service Commun Enfance Jeunesse au cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 hebdomadaires,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à ce sujet.

Mme PERI demande si c'est une ouverture de poste.

Mme DUBOIS répond que c'est une évolution du poste.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'ouvrir** le poste d'emploi permanent de responsable du Service Commun Enfance Jeunesse au cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 hebdomadaires,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

XX- PROJET DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU LABEL HAIE DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie. La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser les

Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH), obligatoires dans le cadre des PSE. Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation ;
- Réaliser les audits initiaux chez les 28 agriculteurs pour situer les pratiques de gestion actuelles par rapport aux exigences du niveau 1 du Label Haie ;
- Présenter aux agriculteurs les différents critères de gestion durable ;
- Se former à la réalisation des PGDH puis établir des PGDH.

La Mission Haies mène à bien les 28 audits initiaux et en propose un bilan. Les deux partenaires organisent et animent la journée de lancement du Label Haie pour l'ensemble des agriculteurs engagés, puis ils réalisent une dizaine de PGDH avant fin 2022. Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre une vingtaine de jours au projet et la Mission Haies met à disposition environ 70 jours de travail. Les structures font également l'acquisition du matériel numérique nécessaire à la saisie des données des plans de gestion.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% le temps passé et les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet, de juillet 2021 à décembre 2022.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat pour la durée de juillet 2021 à décembre 2022 et pour un montant total de 47 000 € TTC. Cette convention est passée avec chaque structure et elle précise les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 2 abstentions (MM. GAGNOLET et GAUTHIER) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

XXI- MOTION SUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1) Préambule :

Pour la Communauté de Communes de la Dombes, la préservation des caractéristiques paysagères, naturelles et socio-économiques du territoire est au cœur de son projet de territoire.

A travers son PCAET, la collectivité veille à mettre en place un programme cohérent de développement des énergies renouvelables. La CCD a pour objectif de cadrer les possibilités du mix énergétique local.

Cette stratégie EnR s'accompagne de la nécessité de renforcer la sobriété, via notamment l'aide apportée à la rénovation de l'habitat et des bâtiments publics.

Sur le volet production, la CCD a déjà contribué à la création de la SEM Léa qui développe les projets photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Etant donné l'émergence de projets sur le solaire flottant photovoltaïque, un moratoire a été décidé en conseil communautaire de novembre 2021 pour se laisser le temps de consulter les acteurs concernés. La CCD a donc entrepris, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, une concertation locale dont voici la conclusion.

2) Positionnement :

Ainsi, vu, la patrimonialité des étangs, en termes de biodiversité et d'intérêt socio-économique ;

Même dans le cadre d'une expérimentation, vu la difficulté scientifique à entreprendre des études d'impacts suffisamment rigoureuses, pour être incontestables, sur les étangs dombistes au fonctionnement très particulier (assec-évolage, gestion en chaîne) et les coûts que cela engendrerait sur plusieurs années ;

Vu les tests en cours sur d'autres types de plan d'eau, en France, via un programme de recherche déjà lancé ;

Vu les possibilités techniques fiables disponibles et le déploiement évident des énergies renouvelables sur d'autres milieux plus artificialisés ;
Vu le positionnement convergeant de la majorité des acteurs locaux qui estime que les étangs ne sont pas un espace opportun de développement du photovoltaïque ;
Et même si les acteurs volontaires pour ce type d'installation restent prudents ;
La CCD ne souhaite pas que se développe le photovoltaïque sur les étangs, à fortiori quand l'accès au réseau électrique engendre des linéaires de raccordement très importants et par voie de conséquence engendre des projets de grande ampleur (plus de 3 ha) pour que leur rentabilité soit confortée.
La CCD soutient les énergies renouvelables sur des espaces de moindres enjeux environnementaux en privilégiant une bonne intégration paysagère et un lien adéquat avec les activités économiques. Gestionnaires et propriétaires de parkings, espaces industriels et commerciaux, bâtiments de grandes surfaces sont invités à investir dans la mise en place de panneaux photovoltaïques.

En conclusion, pour donner du sens et de la cohérence territoriale, la CCD souhaite que les dispositions prises quant au solaire photovoltaïque flottant soit clairement traduites dans les documents cadre de l'aménagement du territoire et notamment dans les documents d'urbanisme.

M. PAUCHARD questionne sur la modification du PLU.

Mme DUBOIS répond que les communes devront en effet modifier leurs PLU.

M. CORMORECHE indique qu'il faudra également modifier le SCOT.

Mme PERI propose de le faire rapidement pour ne pas perdre de temps avec la procédure.

Mme SCHOENSTEIN ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de conformité avec le SCOT et ce n'est pas incompatible.

M. MATHIAS fait remarquer le message important pour le tourisme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 abstentions (MM. JAYR, LIENHARDT et MARECHAL par procuration) :

- **D'adopter** cette motion.

XXII- MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) de soutenir les investissements communaux structurants dans les domaines ne relevant pas de l'une de ses compétences, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités du fonds de concours Transition écologique de la CCD.

1) Cadrage général :

Le présent fonds de concours est à destination des projets communaux en faveur de la transition écologique. Il sera attribué en fonction de critères techniques (2) et de critères financiers (3), aux projets d'investissement exclusivement, dans les domaines où la CCD n'est pas compétente.

Bénéficiaires : Toutes les communes composant la Communauté de communes de la Dombes peuvent bénéficier de ce dispositif, pour les investissements dont elles sont désignées comme maître d'ouvrage.

Durée : Afin de permettre une projection des communes et l'émergence de nouveaux projets avant 2026, il est préférable d'inscrire ce fonds dans la durée. Acter un fonds de concours reconduit annuellement sur 4 ans permet d'établir une projection avec les communes et détermine ainsi certains critères financiers, comme le plafond d'aide.

A ce stade du mandat, et via l'information sur les projets déjà centralisée (en partie grâce au CRTE), il apparaît possible de définir l'essentiel des investissements les plus importants qui solliciteront le plus de fonds de concours et ainsi organiser la présentation des projets avec les communes.

Montant : Un million d'euros par an entre 2022 et 2025.

2) Critères techniques :

Pour être éligible au fonds de concours, un projet communal doit correspondre aux actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Dombes. Le PCAET comporte les cinq thématiques suivantes, qui couvrent un large panel d'actions :

- **Préservation de la ressource en eau** (gestion des eaux pluviales urbaines : désimperméabilisation, noues d'infiltration, reconnexion de zones humides...)
- **Anticipation/atténuation des effets du changement climatique** (plantations d'arbres, lutte contre ilots de chaleur, actions en faveur de la biodiversité ...)
- **Transition et sobriété énergétique** (rénovation thermique de bâtiment public, optimisation de l'éclairage public, optimisation des systèmes de chauffage, investissement dans des systèmes de chaleur renouvelable ...)
- **Se déplacer autrement** (aménagement urbains pour les piétons ou vélos, installation de bornes de recharge, aires de covoiturage ...)
- **Consommer mieux, économie circulaire** (résilience alimentaire : jardins communaux, mise en place de cantines scolaires équipées de cuisines sur place, ...).

Concernant les critères techniques :

- Le petit cycle de l'eau ne sera pas soutenu (assainissement, eau potable) parce qu'il relève de budgets annexes, financés par les taxes sur facture d'eau.
- Les rénovations sont à privilégier. Les constructions neuves pourront aussi être soutenues à un taux moindre (cf. critères financiers), à condition de respecter la RE2020.
- La production d'énergies renouvelables sera soutenue par la CCD, à l'exception du photovoltaïque. Cette exception s'explique par le fait que le photovoltaïque peut être développé pour les communes avec l'aide de la SEM Léa (déjà soutenue par la CCD), RSE et des associations d'Energies citoyennes. Par ailleurs, il est convenu par les acteurs des énergies renouvelables que le photovoltaïque est déjà soutenu par le prix de rachat avantageux.

Les services de la Communauté de communes pourront accompagner les communes, n'ayant pas de projet à court terme, sur le PCAET, afin d'identifier les besoins et les attentes en termes de transition écologique. Un économiste de flux pourrait également apporter un appui aux communes, sous réserve de la souscription de la CC à ce service.

3) Critères financiers :

Réglementairement, un fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge de la commune. La participation de la CCD supportera au maximum la moitié du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions obtenues pour le projet.

Les services de la Communauté de communes pourront également apporter un appui au montage financier du dossier, et orienter les communes vers les différentes aides disponibles.

Critères	Aide
Plafond de subvention sur la durée du mandat	400 000 €
<i>Ce qui équivaut à un montant de projet, après déduction des subventions de</i>	<i>1 000 000€ HT</i>
Montant minimum de projet, après déduction des subventions	5 000 € HT
Taux d'aide CCD dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge	30%
Taux d'aide spécifique pour les constructions neuves : dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge	15%
Bonus	10%

Le taux d'aide est de 30%, appliqué sur le reste à charge communal, c'est à dire après déductions des subventions, et dans la limite du plafond de 400 000 € au total sur la durée du mandat.

Pour les constructions neuves, ce taux est limité à 15% du reste à charge. Ces projets peuvent également prétendre au bonus.

Un bonus de 10% peut être attribué si la réponse est positive à au moins une question et que le projet correspond au projet de territoire :

- Le projet comporte t'il une envergure supracommunale ou renforce la mutualisation ? oui/non
- Le projet renforce t'il les services aux habitants ? o/n
- Le projet permet-il de soutenir la biodiversité ? o/n
- Le projet renforce t'il l'accès à une alimentation locale et durable ? o/n
- Le projet a-t-il une gestion exemplaire de l'eau ? o/n
- Le projet utilise t'il des matériaux biosourcés ? o/n

Cette condition sera appréciée à l'instruction de la demande de subvention et à la demande de paiement. (*Vérification au paiement pour valider le bonus*)

Le montant plancher d'opération est fixé à 5000 € HT.

L'aide sera apportée sur l'ensemble du projet. Par exemple en rénovation énergétique, toutes les factures des travaux de rénovation énergétique sera prise en compte (pas de dissociation des postes de travaux, exemple peinture/enduit, installation d'échafaudage).

Le plafond de 400 000 € sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, peut permettre à une commune de passer une seule fois mais sur un gros projet (qui aura certainement une envergure supracommunale). La commune ne pourra pas ensuite représenter de projet si un fonds de concours de 400 000 € lui a été attribué. Le travail de projection sur 4 ans permettra de positionner le passage des gros projets et de laisser la place aux autres projets de moindre envergure et ainsi évaluer si toutes les communes volontaires seront soutenues à terme.

4) Calendrier de dépôt des projets :

Pour les projets sollicitant une aide supérieure à 100 000 €, il est demandé aux communes de faire part de leur demande en octobre de l'année n-1 de l'engagement des travaux. Pour les autres projets, le dépôt est possible d'octobre de l'année n-1 à juin de l'année n.

Cas particuliers :

2022 : le dépôt de projet est possible tout au long de l'année.

La dernière année : tous les projets devront être déposés en octobre n-1.

Les projets seront présentés en conseil communautaire dans un délai de deux mois après dépôt du dossier complet. Une fois la délibération intercommunale votée, la commune concernée devra prendre une délibération concordante pour accepter la subvention du fonds de concours et en transmettra une copie à la communauté de communes.

Les demandes de fonds de concours devront être déposées pendant le mandat actuel, et engagés au plus tard dans les deux ans après attribution.

Le fonds de concours est attribué en fonction du projet communal. Si le projet évolue de façon substantielle, après attribution du fonds de concours, la Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de remettre en cause cette attribution. Une évolution substantielle consiste en la modification de l'objet du projet : par exemple, un projet de rénovation énergétique d'une salle communale, qui évoluerait en construction d'un nouveau bâtiment constitue une évolution substantielle.

Composition du dossier (formulaire fourni par la CCD) : note de présentation avec carte et plans + devis détaillés + plan de financement + justificatifs des subventions sollicitées/obtenues.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités techniques et financières du fonds de concours Transition écologique,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modalités techniques et financières du fonds de concours Transition écologique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIII- FONDS ISOLATION

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la Loi Climat Energie du 8 novembre 2019,
- Vu** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant la délibération n° D2022_03_04_073 du 24/03/2022 adoptant le budget prévisionnel 2022 de la CCD.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, la France s'est fixée comme ambition la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif ne pourra être atteint qu'au prix d'importants efforts en matière de sobriété énergétique, car si la montée en puissance des énergies renouvelables est une réalité, celles-ci ne pourront satisfaire l'ensemble nos besoins qu'au prix d'une réduction drastique de l'ensemble de nos consommations énergétiques.

Le secteur résidentiel et tertiaire représente la deuxième source d'émission de GES en France derrière le transport. Les deux tiers de ces émissions incombent aux logements. Sur les 29 millions de logements environ que compte la France, la moitié du parc a été construit avant 1975 lorsqu'il n'existait encore aucune réglementation thermique, c'est dire l'effort qui doit être entrepris pour améliorer la performance thermique globale du secteur résidentiel.

La réglementation thermique actuelle n'est contraignante que pour les constructions neuves. La rénovation thermique des logements relève exclusivement de démarches volontaires, le plus souvent motivées par des considérations de maîtrise de la facture énergétique.

Des dispositifs d'incitation financière existent à l'échelle nationale pour encourager le passage à l'acte. Ces dispositifs ne sont pas toujours jugés suffisants pour déclencher des travaux et les collectivités territoriales peuvent abonder pour renforcer le levier incitatif et créer les conditions d'un reste à charge minimal, pour les foyers les plus modestes notamment.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a validé, lors de l'adoption du BP 2022, l'allocation d'une enveloppe budgétaire de 70 000 € pour créer un fonds isolation et faire bénéficier les porteurs de projets d'une aide complémentaire (le règlement du fonds isolation restant à définir).

Sur la base d'exemples de « fonds isolation » en vigueur sur des EPCI voisins, des propositions de règlements ont été présentés à l'inter-commission PCAET - Finances du 4 avril 2022. Des différents scénarios proposés, le principe suivant a obtenu les faveurs des membres de la commission :

- Montant de de l'aide proportionnel au montant des travaux
- Aide de 5% du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 € HT
- Majoration du taux d'aide de 5% pour les ménages les plus modestes, catégorie « violet » selon la grille des revenus fiscaux de références considérée dans « MaPrimeRénov »

Nombre de personnes dans le foyer fiscal	1	2	3	4	5	par personne supplémentaire
Niveau de ressources de référence (RFR)	29 148 €	42 848 €	51 592 €	60 336 €	69 081 €	+ 8 744 €

- Bonification de 10% du taux d'aide en cas de recours à des matériaux biosourcés, pour encourager l'utilisation de matériaux durables à faible empreinte carbone

A titre d'exemple, ce mode de calcul se traduirait de la manière suivante :

	Sans matériaux biosourcés	Avec matériaux biosourcés (+10%)
Tout ménage	5% soit 750 € max	5% + 10% soit 2 250 € max
Ménages sous conditions de ressources	5% + 5% soit 1 500 € max	5% + 5% + 10% soit 3 000 € max

Les principales conditions à réunir pour pouvoir prétendre à cette aide :

- Être propriétaire d'un bien dont le permis de construire est antérieur au 01/01/2013
- Être accompagné par la SPL ALEC AIN dans le cadre d'un accompagnement de niveau A4 Dombes Renov+ (150 € à la charge du demandeur)
- Ne pas être éligible aux aides ANAH (aides spécifiques pour ce public)
- Entreprandre un bouquet de 2 travaux minimum respectant certains critères d'exigences thermiques, pour un gain énergétique de 15% minimum (conseillers SPL ALEC AIN garants du respect de cet objectif)
- Recours à des entreprises RGE exclusivement
- Valorisation des Certificats d'économies d'énergies directement par le particulier

A la lumière de ce qui se passe sur les territoires où un fonds isolation est opérationnel, ce complément d'aide devrait être un vrai catalyseur en matière de rénovation énergétique du patrimoine bâti privé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la mise en place d'un fonds isolation à destination des propriétaires privés de biens d'habitation sur le territoire,
- De valider le règlement annexé à la présente délibération et en particulier les points suivants :
 - o Aide de 5% du montant HT des travaux plafonné à 15 000 € HT,
 - o Taux d'aide majoré de 5% pour les foyers entrant dans la catégorie « violet » de MaPrimeRénov,
 - o Bonification de 10% en cas d'emplois de matériaux biosourcés.

M. GAGNOLET interroge sur la nature des travaux.

M. LOREAU répond que ce sont seulement ceux dédiés à la rénovation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la mise en place d'un fonds isolation à destination des propriétaires privés de biens d'habitation sur le territoire,
- **De valider** le règlement annexé à la présente délibération et en particulier les points suivants :
 - o Aide de 5% du montant HT des travaux plafonné à 15 000 € HT,
 - o Taux d'aide majoré de 5% pour les foyers entrant dans la catégorie « violet » de MaPrimeRénov,
 - o Bonification de 10% en cas d'emplois de matériaux biosourcés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITE

XXIV- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à l'Association AGIR Transport pour l'année 2022, afin de bénéficier de son expertise.

Le Conseil d'administration de l'Association AGIR Transport du 5 avril 2022 a accepté cette demande d'adhésion et a transmis ses statuts et son règlement intérieur à la CCD.

En sa qualité de « Membre Associé » (collectivité), la Communauté de Communes est représentée dans toute instance de l'Association, par un seul représentant.

Le Conseil d'administration est composé de Membres Actifs et de Membres Associés élus par l'assemblée générale ordinaire, représentés dans la limite des sièges ci-dessous :

	Minimum	Maximum
Représentants de Membres Actifs	18	22
Représentants de Membres Associés	2	4

Seuls les Administrateurs représentant des Membres Actifs ont voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Fabienne BAS-DESFARGES, comme représentante de la CCD dans les instances de l'Association AGIR Transport.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions :

- **De désigner** Mme Fabienne BAS-DESFARGES, comme représentante de la CCD dans les instances de l'Association AGIR Transport.

PAIT

XXV- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC L'AFOCG 01

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Dans le cadre du Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône (PAIT), le développement de la consommation locale est l'un des axes qui doit permettre l'ancrage territorial de l'alimentation.

Cette convention porte sur les trois EPCI partenaires du PAIT, à savoir la Communauté de communes de la Dombes, de Val de Saône Centre et de Dombes Saône Vallée. En tant que chef de fil du PAIT, la CCD centralise et est l'interlocuteur unique de cette convention.

La convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01 a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture durable, à l'alimentation locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

Les actions proposées aux établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs seront :

- Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat),
- Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture,
- Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la malette GoûtOdébat.

Le montant total maximum de la convention pour l'année scolaire 2022-2023 est de 15 775 € HT, qui se répartira de la manière suivante :

- Une part fixe de 3 000 € HT correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication) ainsi qu'à la formation des acteurs locaux.
- Une part variable de 12 775 € HT, dépendante de la réalisation des actions par les établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs.

Le financement sera partagé entre les EPCI du PAIT selon les modalités définies dans la convention du PAIT, c'est-à-dire :

- Pour la part fixe, un partage selon la répartition définie. (40% CCD, 39% CCDSV et 21% CCVSC),
- Pour la part variable, chaque EPCI bénéficiaire d'une prestation en sera totalement redevable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. JOLIVET demande si les écoles connaissent le dispositif.

Mme CHEVALIER répond qu'une fois le vote passé, un mail informatif sera transmis aux 70 écoles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et GAUTHIER) :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

XXVI- APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

La Communauté de Communes de la Dombes porte différents programmes en lien avec l'agriculture : PAEC, PSE, Natura 2000 et PAIT. Une convention de partenariat est en place avec la chambre d'agriculture de l'Ain. Elle doit être rediscutée pour un renouvellement sur certaines actions.

Les enjeux du **foncier agricole** et des **transmissions** ne sont actuellement pas traités dans les différents programmes, or ce sont deux problématiques associées, qui sont essentielles pour l'avenir de l'agriculture en Dombes. Les constats sont les suivants :

- Le vieillissement de la population agricole avec 55% des exploitants qui ont plus de 50 ans entraînant une importante vague de départs à la retraite dans les 5-10 ans ;
- L'agrandissement de la taille des exploitations et la diminution du nombre d'agriculteurs ;
- Le développement de sociétés immobilières qui contournent les dispositifs visant à préserver le caractère agricole des terrains ;
- La difficulté de transmission des fermes (inadéquation de production, taille, investissement) et d'installation de nouveaux agriculteurs ;
- La concurrence avec des activités de loisirs ;
- Le coût du bâti et la spéculation foncière ;
- Le besoin de diversification des productions sur la Dombes (nouvelles cultures, maraichage, arboriculture, semences) ;
- La qualité de l'eau de la surface comme la qualité de l'eau de la nappe sont des enjeux forts et stratégiques pour le territoire et sa population ;
- La préservation de la biodiversité par un paysage diversifié et des pratiques agricoles respectueuses.

Il s'agit donc de proposer une intervention concrète sur le foncier agricole pour assurer le maintien de l'agriculture qui répond aux enjeux alimentaires, environnementaux et économiques.

Dans le cadre d'une stratégie foncière en faveur de **l'installation** et du **renouvellement de la population agricole**, la CCD peut jouer un rôle de protection du foncier agricole par une **veille foncière** afin de :

- **Limiter les agrandissements,**
- **Limiter la spéculation du foncier agricole,**
- **Faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses,**
- **Encourager la diversité des productions locale de qualité,**
- **Agir sur la qualité de l'eau.**

Cette veille fera l'objet d'une convention avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes, pour :

- Alimenter un **observatoire foncier**, permettant une vision claire et directe des transactions sur le territoire ;
- **D'identifier** et/ou **maîtriser** tout bien susceptible d'être appréhendé en réponse aux enjeux cités, par la constitution d'une **réserve foncière** par négociation amiables ou interventions en préemption SAFER. Cette possibilité peut être mise en place soit par l'acquisition en directe, soit par la mise en réserve par la SAFER ;
- **Réguler** les prix, par intervention de la SAFER en révision de prix et préemption.

La convention comprend :

- la mise en œuvre d'une veille opérationnelle ciblée,
- deux points opérationnels par an, pour ajuster et actualiser la stratégie foncière,
- un bilan pluriannuel des volumes et de la nature des biens notifiés au cours de la convention.

Cette veille foncière est la première étape s'inscrivant dans une **stratégie foncière agricole globale**, qui sera complétée par une étude territoriale pour identifier et localiser les exploitants âgés de plus de 55 ans en analysant les superficies agricoles concernées (nature des productions, typologie de propriété, structure foncière) pour mettre en place un accompagnement à la transmission en proposant des orientations technico économiques facilitant la transmission et en faisant le lien entre porteurs de projet et cédants par l'animation d'un réseau.

Il existe deux formules possibles pour déterminer le périmètre de cette convention :

- Soit la CCD seule, pour une durée de 5 ans, avec un coût de 4 500 € HT par an (125 € HT/ commune / an) ;
- Soit à l'échelle du PAIT (Communautés de Communes Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée et de la Dombes), pour une durée identique et un coût annuel de 6 000 € HT. Les participations respectives seraient de 21% / 1 260 € pour Val de Saône Centre, 39% / 2 340 € Dombes Saône Vallée et de 40% / 2 400 € la Dombes.

Afin d'initier le partenariat, il est convenu que la veille se fera à titre gratuit pendant la première année de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAFER,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme PERI demande les moyens pour ce partenariat.

Mme CHEVALIER précise que cela concernera l'information sur l'existant et éviter la spéculation. La CCD donnera une direction politique pour la SAFER.

M. BARDON rappelle les retours négatifs et l'absence de pouvoir pour les communes. Il estime que cela engendra une légitimité à la SAFER pour intervenir sans maîtrise de la CCD.

Mme CHEVALIER raconte la 1^{ère} expérience réussie avec la CCD sur une ferme à Chatillon-sur-Chalaronne.

M. GAUTIER prend note des mauvaises expériences. Etant jeune élu, il souhaite laisser une chance à la SAFER.

M. LANIER confirme que nous n'avons aucun pouvoir. Il considère que c'est une agence immobilière foncière agricole.

Mme DUBOIS explique que cela s'inscrit dans la dynamique du projet de territoire, en lien avec le projet alimentaire.

M. COMTET rajoute que c'est une société qui fait du bénéfice. Il est dubitatif.

M. GRANGE admet avoir aussi une crainte mais il trouve intéressant d'avoir une veille sur les terrains agricoles. Il espère ainsi permettre l'installation d'un jeune exploitant par an. Il faudra rester vigilant.

M. BRANCHY revient sur le partenariat positif avec l'EPF. Il faudra proposer une feuille de route avec la SAFER.

M. FLAMAND interroge sur les 4 500 €.

Mme CHEVALIER indique que cela correspond à 125 € x 36 communes.

Mme PERI interroge sur un retour de la veille.

Mme CHEVALIER informe que nous aurons accès au logiciel et Julien sera le référent de la CCD.

Mme DUBOIS propose de modifier la convention pour qu'elle puisse être renouvelable annuellement pendant 4 ans et rappelle que la 1^{ère} année est offerte.

M. JOLIVET rajoute que les annonces se trouvent dans l'Ain Agricole.

M. GAUTIER fait remarquer que les jeunes agriculteurs de l'Ain ont demandé l'appui de la CCD pour arbitrer certaines ventes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 28 voix pour, 13 voix contre (Mme BROUILLET par procuration, MM. BARDON, BOULON, CHALAYER, COMTET, DUBOIS, DUBOST par procuration, GAGNOLET, GAUTHIER, JAYR, JOLIVET, LANIER et MERIEUX) et 8 abstentions (Mmes BERNARD, FLACHER, MOREL PIRON par procuration, MORTREUX par procuration, RIONET, MM. CORMORECHE, GRANDJEAN et GRANGE) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la SAFER intégrant les modifications proposées par Mme Dubois en séance,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CULTURE

XXVII- AVIS SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES A UN PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Début 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a proposé de financer un premier projet artistique sur le territoire. Ce projet, mené par le Théâtre Nouvelle Génération de Lyon (TNG), en collaboration avec les équipes de la Communauté de Communes de la Dombes a abouti à la venue de la compagnie Arnica. Originnaire de Bourg-en-Bresse, la compagnie a animé des ateliers de manipulation de marionnettes et proposé des représentations de son spectacle « Terrier ». Deux semaines de représentations ont eu lieu : une en avril, une en juin. Le public touché était très différent : des résidents d'EHPAD (Romans, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne), des scolaires (Condeissiat), des enfants des centres sociaux (Saint-André-de-Corcy) ou encore des familles (Villars-les-Dombes, Chaneins, Neuville-les-Dames).

Afin de poursuivre et développer la collaboration entre la Communauté de Communes de la Dombes et le TNG via la DRAC. Le TNG a sollicité l'artiste Julie Desprairies. L'objectif est de réaliser une création in situ sur notre territoire, sous la forme d'une promenade chorégraphiée associant des habitants volontaires. Ce projet artistique intitulé « Les soucis s'évanouissent », se déroulerait entre l'automne 2022 et le printemps 2023. Julie Desprairies pourrait réaliser les premiers repérages à l'automne, rencontrer les habitants et acteurs du territoire, diriger les premiers ateliers d'écriture du spectacle en lien avec les participants volontaires. En 2023 les ateliers d'écriture du spectacle se poursuivraient à l'occasion de plusieurs rendez-vous et d'une résidence de création, jusqu'aux représentations qui auraient lieu en juin 2023.

Selon un budget prévisionnel établi par le TNG, le budget de la création s'élève à 77 300 € HT. Il comprend l'ensemble du temps de travail relatif aux répétitions et inclut 4 représentations à prévoir sur un week-end en juin 2023 (2 représentations/jour).

La participation du TNG est de 52 805 € en financement direct. La compagnie finance également une part de la création à hauteur de 15 500 € via une part de son conventionnement DRAC affecté à cette création et des demandes de subventions complémentaires (aide à la résidence DRAC et aide à la création Région AURA).

Le budget prévisionnel prévoit une participation de 15 000 € de la Communauté de Communes de la Dombes (12 000 € de participation aux ateliers de pratique et répétitions et 3000 € de participation pour la diffusion de 4 représentations). Cette somme serait à prévoir pour le budget 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis sur l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans ce projet et l'inscription de la participation correspondante au budget 2023.

M. JANNET interroge sur les 3 000 € de diffusion.

M. GAUTIER répond qu'ils sont destinés à la communication et l'enregistrement.

M. COMTET est favorable vu la participation de la DRAC.

Le Conseil Communautaire décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BARDON et GAUTHIER) :

- **D'émettre** un avis favorable sur l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans ce projet et l'inscription de la participation correspondante au budget 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau du 19 mai 2022 :

- ✓ Demande de subvention PAEC,
- ✓ Approbation des prix de vente des bacs de collecte, des composteurs et des badges d'accès en déchèteries.

Délibération du Bureau du 2 juin 2022 :

- ✓ Demandes de subventions LEADER et Département de l'Ain pour la réalisation d'une étude d'opportunité de boucles cyclables loisirs.

Décision de la Présidente du 07 juin 2022 :

- ✓ Signature d'un bail précaire avec l'entreprise EMA pour deux ans pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne.

Décisions de la Présidente du 21 juin 2022 :

- ✓ Prolongation du délai pour l'exécution de l'étude de faisabilité pour l'extension n°3 du PACC au bureau d'études BERTHET LIOGIER,
- ✓ Prolongation du délai pour l'exécution de l'étude de faisabilité pour la zone AUXa au PLU au bureau d'études BERTHET LIOGIER.

Arrêté de la Présidente du 23 juin 2022 :

- ✓ Approbation de virements de crédit suivants en section de fonctionnement – Budget principal :
Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 2 520.00 € au compte 2031 « Frais d'études »,
opération 227 « PCAET » : + 2 520.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 21 juillet à 19h30 à Saint Paul de Varax

Fin de la séance : 22h00

La secrétaire de séance,

Mme PERI



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

